Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20230808-211-2023-AR
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Le goût de l'essentiel
Grasse

DGA Aménagement
NC.ATH

Arrêté portant mise à jour n°5
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse

Le Maire de la commune de Grasse,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-001 en date du 25 mai 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) d'inondations de la commune de Grasse ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué,

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme susvisé de la commune de Grasse est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet :

- est annexé au PLU le dossier de P.P.R inondations (pièce n°3F par substitution);
- est complétée la liste des servitudes d'utilité publique dans la rubrique PM1 ;
- est complété le plan des servitudes d'utilité publique dans sa légende (PM1) ;
- sont complétés par la date du présent arrêté de mise à jour les cartouches des différentes pièces modifiées du dossier de PLU.

Article 2 :
La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux du service urbanisme de la mairie de Grasse.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20230808-211-2023-AR
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché au service Urbanisme de la mairie de Grasse pendant un mois.
Des copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées à :
- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer.

Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le 08 - 2023

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse